

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 19/06/26

CP26\_06\_04\_02

ROUTES ET MOBILITES DURABLES

---

### AMENAGEMENT DE LA RD 938 TER ENTRE FONTENAY-LE-COMTE ET LA CHARENTE-MARITIME - DECLARATION DE PROJET

---

**Présidence :** M. Alain LEBOEUF

**Présents :**

Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Luc BOUARD, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Carole CHARUAU, Mme Anne-Marie COULON, M. Maxence DE RUGY, M. Noël FAUCHER, M. Laurent FAVREAU, Mme Leslie GAILLARD, M. Cyrille GUIBERT, M. Guillaume JEAN, M. Alain LEBOEUF, Mme Florence PINEAU, Mme Isabelle RIVIERE, Mme Bérangère SOULARD, Mme Brigitte HYBERT.

**Excusés avec procuration :**

Mme Isabelle DURANTEAU, M. Valentin JOSSE, M. Rémi PASCREAU.

**Résultat du vote :** 19 pour, 0 contre, 0 abstention

## **La Commission Permanente,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.126-1, L.181-1, L.411-1, L.411 -2, R.126-1, R.181-2 et R.214-1 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1, L.122-1 et 2 et R.121-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.112-3, L.123-24 à L.123-26 et L.352-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-58, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération n°4 4 du 2 décembre 2022 de la Commission permanente du Département de la Vendée, prenant en considération et prescrivant la concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme du projet d'Aménagement de la RD 938 TER entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime ;

Vu la délibération n°CP\_05\_04\_05 de la Commission Permanente, en date du 16 mai 2025, arrêtant le montant de l'opération, y compris le coût des acquisitions foncières, conformément aux estimations du service des Domaines, et demandant pour ce projet l'organisation de l'enquête préalable relative à la déclaration d'utilité publique, l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et la dérogation au titre de la préservation des espèces protégées ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 25 mars 2026 ;

Vu le rapport du Président du Conseil Départemental ;

Considérant que le projet d'aménagement de la RD 938 TER entre Fontenay-le-Comte et la Charente-Maritime présente un intérêt général certain ;

Conformément à la délégation qui a été donnée à la Commission Permanente ;

## **Après en avoir délibéré,**

Décide :

- de donner son accord définitif sur le plan général des travaux tel que présenté en annexes, en vue de son annexion à l'arrêté de déclaration d'utilité publique ;
- d'approuver, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1), l'exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet (annexe 2 jointe à la présente délibération) ainsi que les mesures opérationnelles de suivi des mesures compensatoires (annexe 3 jointe à la présente délibération) ;
- de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée, l'arrêté de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Fontenay-le-Comte, Velluire, Vix et l'Île-d'Elle ;
- de prendre acte de l'avis favorable assorti de réserves de la commission d'enquête sur le classement et déclasserement de la voirie routière, et d'approuver les modifications apportées au classement et déclasserement des voies du secteur 1, tel que présenté dans la déclaration de projet jointe en annexe 1 à la présente délibération ;

Précise :

- que la présente délibération est sans incidence budgétaire immédiate.

Le Président du Conseil Départemental,

Signé par : Alain LEBOEUF

Date : 26/06/2026

Qualité : Président du Conseil

Départemental de la Vendée (A.

Leboeuf)

**Alain LEBOEUF**